

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 655

présenté par

M. Reda, Mme Valérie Boyer, Mme Beauvais et M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Au vingtième alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 10 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'abaisser à 10 %, au lieu de 25 % actuellement, les attributions réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.